



**LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE
DES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE
EN RÉGION OCCITANIE**

NOTE DE CADRAGE

Le Service Civique a été institué par la loi du 10 mars 2010. Il offre l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager dans la conduite de missions d'intérêt général, en bénéficiant du statut de volontaire.

Le Service Civique doit également permettre l'expression citoyenne des jeunes volontaires, dans le cadre de leurs missions et à l'occasion de temps de rencontres et d'échanges, organisés à l'initiative des institutions, des organismes d'accueil, ou à leur propre initiative.

La formation civique et citoyenne (FCC) constitue l'un des principaux vecteurs de cette expression et de l'apprentissage de la citoyenneté.

UNE EXIGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE REGIONALE, QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Universel depuis le 1^{er} juin 2015, le Service Civique connaît un développement continu et doit accueillir chaque année, un nombre croissant de jeunes volontaires : 100 000 en 2016, 150 000 en 2017 et 2018 sur le territoire national. En Occitanie, près de 8 000 jeunes auront l'opportunité de signer un contrat de Service Civique en 2018.

Dès lors, proposer à chacun de ces jeunes, une offre de formation civique et citoyenne, de qualité, diversifiée et accessible, devient un enjeu majeur pour les services de l'Etat.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le code du Service National place la formation civique et citoyenne, au cœur du programme Service Civique : chaque jeune engagé en Service Civique, doit bénéficier d'une formation civique et citoyenne.

Ainsi, l'obligation est faite :

- aux organismes d'accueil de volontaires, de garantir l'inscription des volontaires aux formations de leur choix, proposées sur le territoire et de faciliter leur participation aux formations choisies,
- aux volontaires, de choisir et s'inscrire à une ou plusieurs formations proposées sur le territoire, et d'y participer assidument.

La formation civique et citoyenne est composée de trois volets :

- **Le volet pratique** : chaque volontaire doit bénéficier d'une formation au premier secours de niveau 1 (PSC1). Depuis le 1^{er} juillet 2017, l'Agence du Service Civique a fixé de nouvelles modalités d'organisation. Les organismes d'accueil ont désormais la responsabilité de s'adresser à l'organisme de formation de son choix pour inscrire leurs volontaires en formation PSC1. Pour plus de précisions sur ces nouvelles modalités d'organisation et de prise en charge, [se référer à la nouvelle procédure](#).

- **Le volet théorique** : l'objectif principal de ce volet est d'ouvrir aux volontaires du Service Civique, des espaces de rencontre, d'échanges, de débat et d'acquisition de connaissances, autour de thèmes en lien avec les valeurs de la République, les grands enjeux et grandes questions de société. Ces formations sont proposées par des organismes agréés Service Civique. [Le référentiel de la formation civique et citoyenne](#), élaboré par l'Agence du Service Civique, liste de manière indicative et non exhaustive, les thèmes de formation.

La présente note de cadrage vise à présenter les critères d'éligibilité des offres de formation civique et citoyenne – volet théorique -, conformément aux enjeux de qualité définis collectivement par les référents Service Civique de la région Occitanie.

- **Le volet continu et/ou informel** : chaque organisme agréé pour l'accueil de volontaires du Service Civique, s'engage à dispenser auprès de ses volontaires, une formation initiale et/ou continue, formelle ou informelle, qui leur permettra de conduire leurs missions dans des conditions optimum.

IMPORTANT : l'organisation de la formation civique et citoyenne peut être proposée en interne par les organismes d'accueil de volontaires. Cette option est néanmoins déconseillée par les services car elle maintient les volontaires dans un « entre-soi », peu propice à l'échange, la rencontre avec d'autres jeunes, de trajectoires et de parcours différents. Les formations civiques et citoyennes « internes » peuvent en effet faire obstacle à l'objectif fondamental de brassage social et culturel des jeunes. En outre, elles privent les volontaires de leur droit à choisir des formations parmi l'offre régionale, selon leurs centres d'intérêt.

En tout état de cause, pour être recevable, une offre de formation civique et citoyenne « interne » :

- doit être signalée dans le dossier de demande d'agrément Service Civique, dans la rubrique dédiée,
- doit faire l'objet d'un programme prévisionnel et d'un séquentiel de formation impérativement transmis au service instructeur de la demande d'agrément,
- doit s'appuyer sur une expertise avérée de l'organisme d'accueil, dans le domaine de formation ciblé,
- doit donner lieu à l'établissement d'attestations de formation pour chaque volontaire bénéficiaire.

L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AUX ORGANISMES D'ACCUEIL

Afin de garantir la mise en œuvre de l'obligation de formation pour tous les volontaires, les organismes d'accueil perçoivent une aide financière de 160 € par volontaire accueilli, soit :

- 60€ remboursés sur facture présentée à l'ASP pour les formations au PSC1 (volet pratique),
- 100€ versés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) sous forme de subvention, dès le deuxième mois de mission pour les formations inscrites dans le volet théorique.

L'engagement effectif de cette aide financière en faveur de la formation civique et citoyenne des volontaires, est contrôlé par les services selon trois modalités principales :

- la déclaration sur l'extranet ELISA par les organismes agréés : la non déclaration de la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne entraîne l'émission d'un ordre de remboursement de l'aide forfaitaire de l'Etat,
- le contrôle des feuilles d'émargement transmises aux services après chaque session de formation,
- les missions de contrôle diligentées par les services dans le cadre du programme annuel régional de contrôle du Service Civique (les attestations de formation sont demandées par les agents contrôleurs).

CRITERES D'ELIGIBILITE DES ORGANISMES PROPOSANT DES FORMATIONS EN OCCITANIE

Les offres de formations civiques et citoyennes sont portées par des organismes :

- titulaires d'un agrément Service Civique (régional, départemental ou national) ;
- dont l'organe statutaire (conseil d'administration, conseil municipal, conseil communautaire...) a délibéré et validé l'engagement de la structure à proposer une offre de formation civique et citoyenne « externe », ouverte à tous les volontaires du territoire.

L'agrément au titre de la formation professionnelle n'est pas requis ; néanmoins les services instructeurs chercheront à vérifier pour chaque offre reçue, que les compétences techniques et pédagogiques sont en adéquation avec les attendus de la formation civique et citoyenne.

CRITERES D'INSTRUCTION DES PROPOSITIONS DE FORMATION

Les propositions de formation sont impérativement transmises à la DRJSCS ou aux DDCS.PP, pour avis

Les services examineront avec attention les éléments suivants :

La composition des groupes

Les formations civiques et citoyennes sont avant tout conçues pour les volontaires du Service Civique. A la marge, elles peuvent être ouvertes à d'autres personnes, sous statuts divers (emplois aidés, stagiaires...). Néanmoins, un groupe de stagiaires en formation civique et citoyenne est obligatoirement composé d'au moins 80% de volontaires du Service Civique.

Le nombre de stagiaires composant les groupes, est laissé à l'appréciation des organismes de formation. Il apparaît néanmoins pertinent de ne pas dépasser un volume de 20 stagiaires par groupe afin de garantir la qualité et la richesse des échanges entre les stagiaires.

Un seuil en dessous duquel une formation peut être annulée, est à fixer par chaque organisme de formation.

La durée des sessions de formation

Les sessions proposées pourront avoir une durée de 1 à 2 journées ; une journée ayant un volume horaire minimum de face à face pédagogique de 6 heures.

Les thématiques de formation

Chaque session doit s'inscrire dans une ou plusieurs [thématiques du référentiel](#) de la formation civique et citoyenne élaboré par l'Agence du Service Civique.

IMPORTANT : les formations à vocation qualifiante, diplômante, professionnalisante, ne sont pas éligibles, bien que souvent demandées par les volontaires.

Les objectifs de formation

Les objectifs doivent être clairement énoncés et conformes aux attendus de la formation civique et citoyenne et plus globalement, aux grands principes du Service Civique.



Les contenus de formation

Les contenus des formations civiques et citoyennes doivent être accessibles à tous les volontaires, quels que soient leurs profils et parcours. Les organismes de formation s'engagent à constituer des groupes de stagiaires reflétant la diversité des volontaires du Service Civique et doivent être en capacité d'adapter la pédagogie et les outils, à des groupes hétérogènes.

Toute proposition de formation doit être accompagnée d'un programme prévisionnel ou séquentiel, annexé à la fiche de proposition.

IMPORTANT : afin de garantir que chaque volontaire accueilli en formation civique et citoyenne, ne méconnaisse pas son statut, ses principaux droits et son cadre d'intervention, chaque session de formation doit consacrer un temps de présentation et/ou d'échange autour des principes fondamentaux du Service Civique :

- l'engagement, les valeurs et la portée citoyenne du Service Civique,
- le statut de volontaire.

Dans ce cadre, le document présentant les droits et devoirs des volontaires peut être utilement distribué aux volontaires. Les liens permettant d'accéder aux ressources sur Internet (guides, FAQ...), peuvent également être communiqués aux volontaires.

L'expertise des intervenants

Toute proposition de formation doit être étayée par des éléments permettant de vérifier que l'organisme et ses intervenants disposent de compétences et d'une expertise avérés dans le ou les domaines de formation ciblés.

Le coût des formations

La formation civique et citoyenne est considérée comme réalisée lorsqu'un volontaire a pu participer à au moins deux journées de formation durant sa mission.

Pour atteindre cet objectif, chaque organisme d'accueil perçoit une aide de l'État de 100 € par volontaire accueilli.

En conséquence, les propositions de formation devront prendre en compte le barème indicatif de 50 € par journée de formation, à facturer aux organismes d'accueil des volontaires. Le cas échéant, les frais de restauration peuvent être facturés en plus.

Quelques conseils pratiques pour concevoir une proposition de formation pertinente

- proposer une formation attractive pour les jeunes : le titre de la formation doit être simple, court et susciter l'intérêt d'un public jeune,
- privilégier les méthodes pédagogiques interactives, dynamiques, innovantes : les débats structurés, jeux de rôle, mises en situation, rencontres avec des acteurs, sont à privilégier ; les ateliers hors les murs sont possibles. A l'inverse, les formations entièrement théoriques, didactiques sont déconseillées car peu attractives,
- la pertinence d'une proposition de formation s'apprécie également au regard du contexte locale et de l'offre déjà existante,
- les formations visant à accompagner les volontaires dans la valorisation de leur engagement en Service Civique, peuvent utilement proposer une présentation de l'Institut de l'Engagement et de ses modalités de candidature.

ORGANISATION ET LOGISTIQUE

Dans la fiche de proposition de formation, les organismes précisent :

- le lieu exact de la formation (structure, adresse, salle),
- les dates des sessions programmées sur l'année civile,
- les horaires prévisionnels,
- les modalités d'inscription, de préférence dématérialisées,
- si le site retenu pour la formation est accessible en transports en commun et en voiture (parking),
- si le site retenu présente des possibilités de restauration à proximité ou si les repas sont organisés par l'organisme (repas collectifs, « tiré du sac »...)

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les organismes retenus pour figurer dans l'offre régionale de formation, s'engagent à :

- mettre en place un dispositif de gestion des inscriptions des stagiaires : réception et confirmation d'inscription ;
- recueillir l'avis (satisfaction, propositions d'amélioration...) des stagiaires à l'issue de chaque formation ;
- délivrer une attestation de formation à chaque stagiaire (les attestations peuvent être demandées par les services à l'occasion de contrôles diligentés auprès des organismes d'accueil) ;
- transmettre aux services compétents (DRJSCS ou DDCS) :
 - ✓ une liste de présence après chaque session de formation,
 - ✓ une copie du bilan final de la formation
- transmettre en janvier de l'année N+1, un bilan pédagogique de l'année écoulée : nombre de sessions mises en place, points forts, points faibles, difficultés rencontrées, perspectives... ;
- informer systématiquement les responsables légaux des organismes d'accueil et/ou tuteurs des volontaires, de l'inscription et participation de ces derniers, aux formations ;
- n'accepter en formation que des volontaires du Service Civique en cours de mission : les jeunes dont les contrats sont terminés, ne sont plus couverts en cas d'accident.

L'administration (DRJSCS et DDCS.PP) s'engage vis-à-vis des organismes de formation retenus, à :

- intégrer les offres de formation retenues dans le catalogue régional de la formation civique et citoyenne consultable sur le site Internet de la DRJSCS ;
- promouvoir et communiquer sur les offres de formation retenues, par mailing ou via les différentes newsletters ;
- à faciliter la reconduction des offres de formation sur l'année suivante (procédure simplifiée) sous réserve que les bilans annuels soient transmis à l'administration.

PROCEDURE DE DEPOT D'UNE PROPOSITION DE FORMATION

Toute proposition de formation doit être transmise par courriel ou courrier [au référent Service Civique](#) ayant compétence : le référent en DRJSCS pour les organismes régionaux et interdépartementaux, les référents en DDCS pour les organismes départementaux.

Les propositions sont à transmettre impérativement [via la fiche de proposition de formation](#), au moins deux mois avant la date de la 1^{ère} session de formation.

Une fiche est à renseigner pour chaque formation thématique. Une fiche peut en revanche prévoir la programmation de plusieurs sessions pour une même formation thématique.

Le référent concerné émet un avis argumenté sur chaque proposition de formation et, en cas d'avis favorable, transmet le dossier au référent régional pour insertion au catalogue régional de la formation civique et citoyenne.

IMPORTANT : la DRJSCS s'appuie sur les fiches de proposition de formation, dûment renseignées par les organismes, pour insérer les offres de formation dans le catalogue régional de la formation civique et citoyenne. Les fiches de proposition doivent donc être renseignées avec précision.

FACTURATION

Les organismes de formation facturent les frais d'inscription de chaque volontaire, directement auprès de leurs organismes d'accueil.

Les frais d'inscription de volontaires absents le jour de la formation, ne peuvent être facturés.

CONTACTS

DRJSCS

Karim ACHOUR, chargé de mission contrôles et formations Service Civique
Nathalie COUTURE, assistante technique et administrative
DRJSCS-LRMP-SERVICE-CIVIQUE@drjscs.gouv.fr

DDCS.PP

[Contacts départementaux](#)

LIENS UTILES

Lien Internet vers le site de la DRJSCS : <http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique440>

Lien vers le catalogue régional de la FCC : <http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1286>